

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1017

présenté par
M. Pélissard-----
ARTICLE 5

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Les décisions stratégiques proposées par le directeur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil de surveillance doit être associé aux décisions stratégiques de l'établissement de santé.